

Dénomination : SFC GROUPE

n° de gestion : 2008B02724

n° d'identification : 504 431 362

n° de dépôt : A2012/008766

Date du dépôt : 02/04/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

4124697



SFC GROUPE

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 4 987 120 euros

Siège social : 6A rue Claude Chappe PARC DE CRÉCY

69370 ST DIDIER AU MONT D OR (Rhône)

504 431 362 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE **EN DATE DU 29 FEVRIER 2012**

L'an deux mil douze,

et le vingt neuf février à 10 heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le directoire par lettre recommandée en date du 13 février 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pascal BEJON préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur David HUMBERT et Monsieur Régis LACROIX, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Charles-Alexandre GIAUX est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 4987 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Nercès DOROUMIAN, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 février 2012.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport de gestion du conseil de surveillance,
- le rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Affectation du résultat,
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance. Puis fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par Monsieur le président, qu'à compter de 2008 pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40%, chaque actionnaire personne physique peut opter pour le prélèvement libératoire de 21 %. Cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% et du crédit d'impôt.

L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercé par chaque actionnaire personne physique concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. La société versera un dividende amputé de 13,5% de prélèvements sociaux et de 21% au titre de cette option. Les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor.

En cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Enfin déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire,
- du rapport du conseil de surveillance,
- du rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,

- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 755 795.63 euros, de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Un résultat de | 755 795.63 € |
| - Une somme de
représentant 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale", | 37 789.78 € |
| - Soit un bénéfice distribuable de | 718 005.85 € |
| - Une somme de
à la distribution de dividende, soit par action,
un montant de 0.31 € | 154 600.72 € |
| - et le solde, soit
au compte "Autres réserves" | 563 405.13 € |

En conséquence, chaque action recevra un dividende de .0.31 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes depuis la constitution de la société ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2010

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Dividende global distribué : | 99 742 € |
|--------------------------------|----------|

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats de la totalité des membres du conseil de surveillance sont arrivés à expiration décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est

ESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le président du directoire devra mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du code du travail ;
- d'autoriser le directoire à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du code du travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est

SIXIEME RESOLUTION

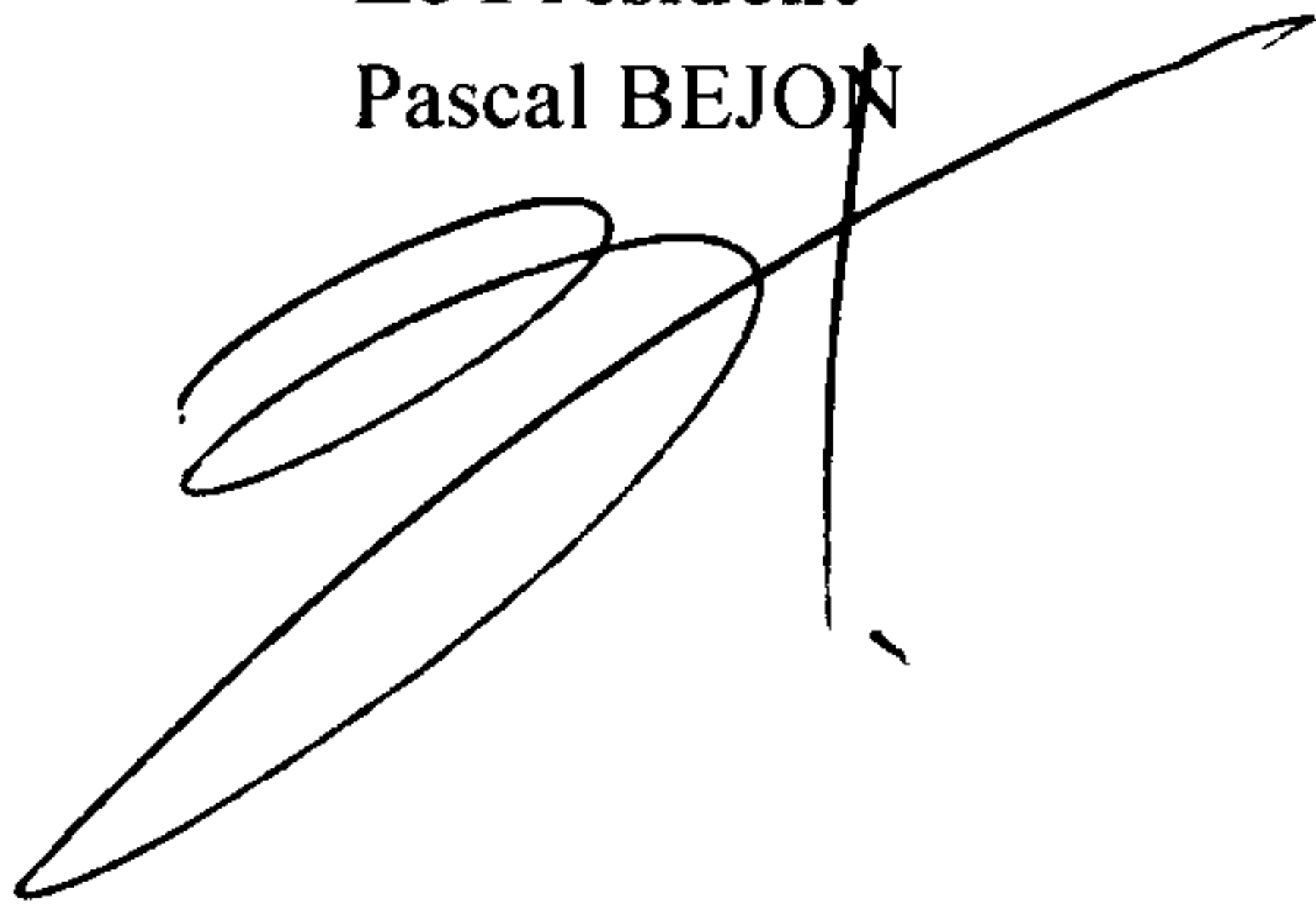
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est

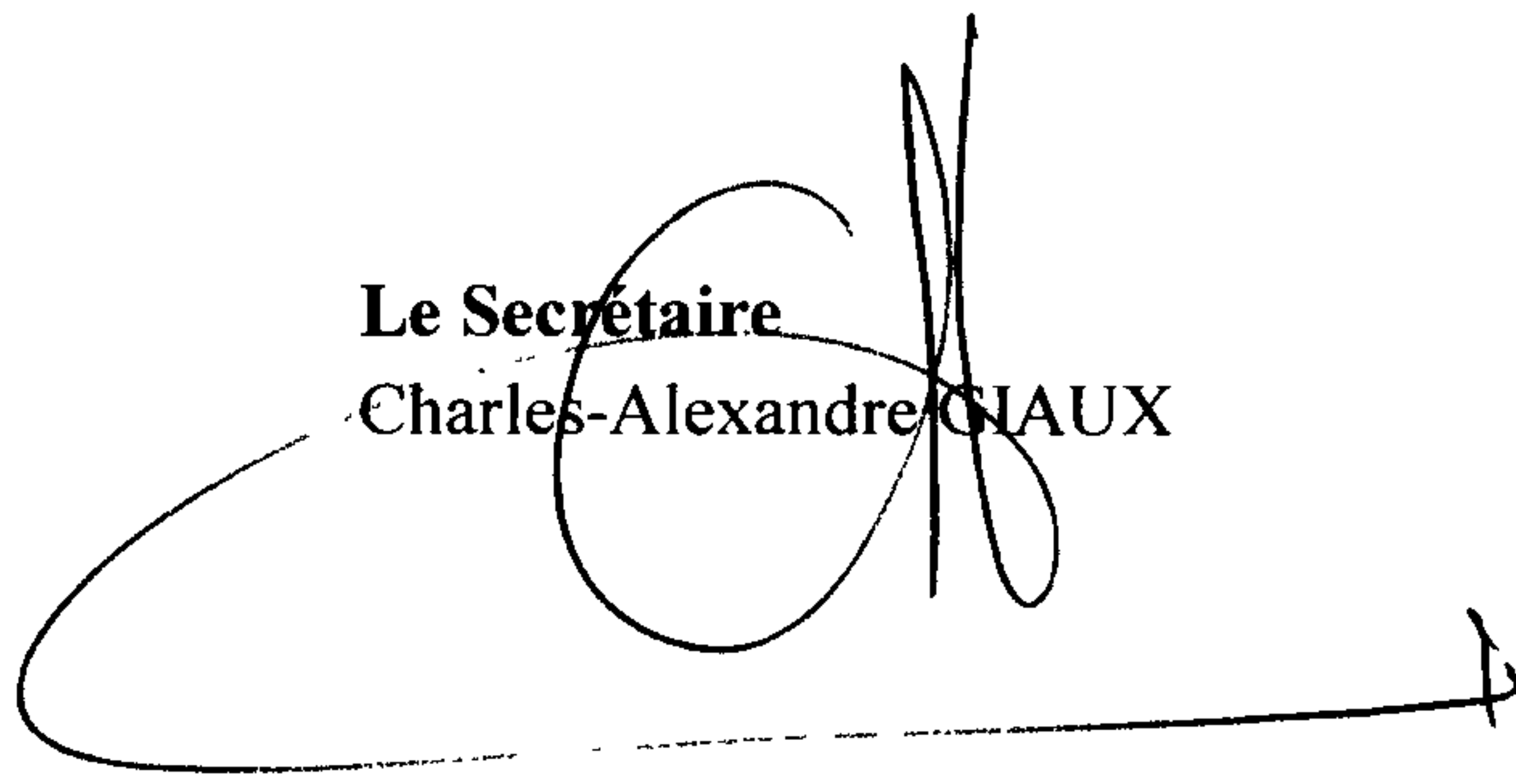
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

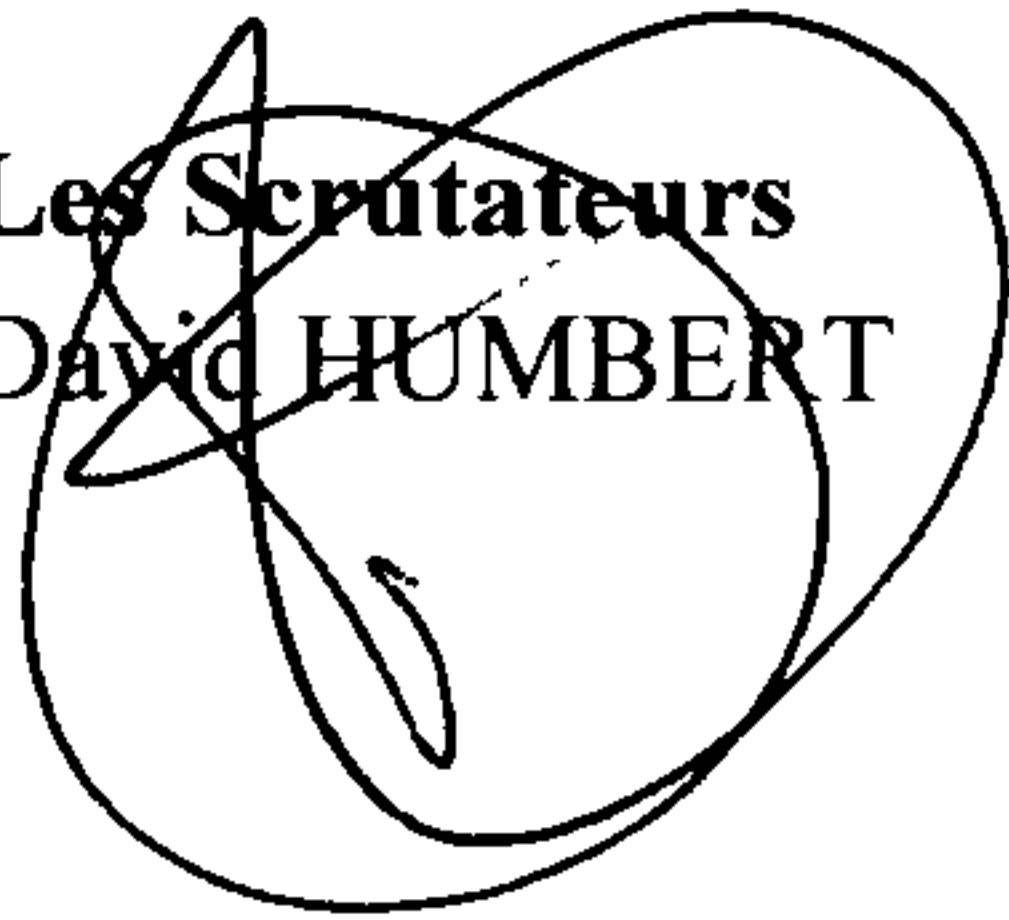
Le Président
Pascal BEJON

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

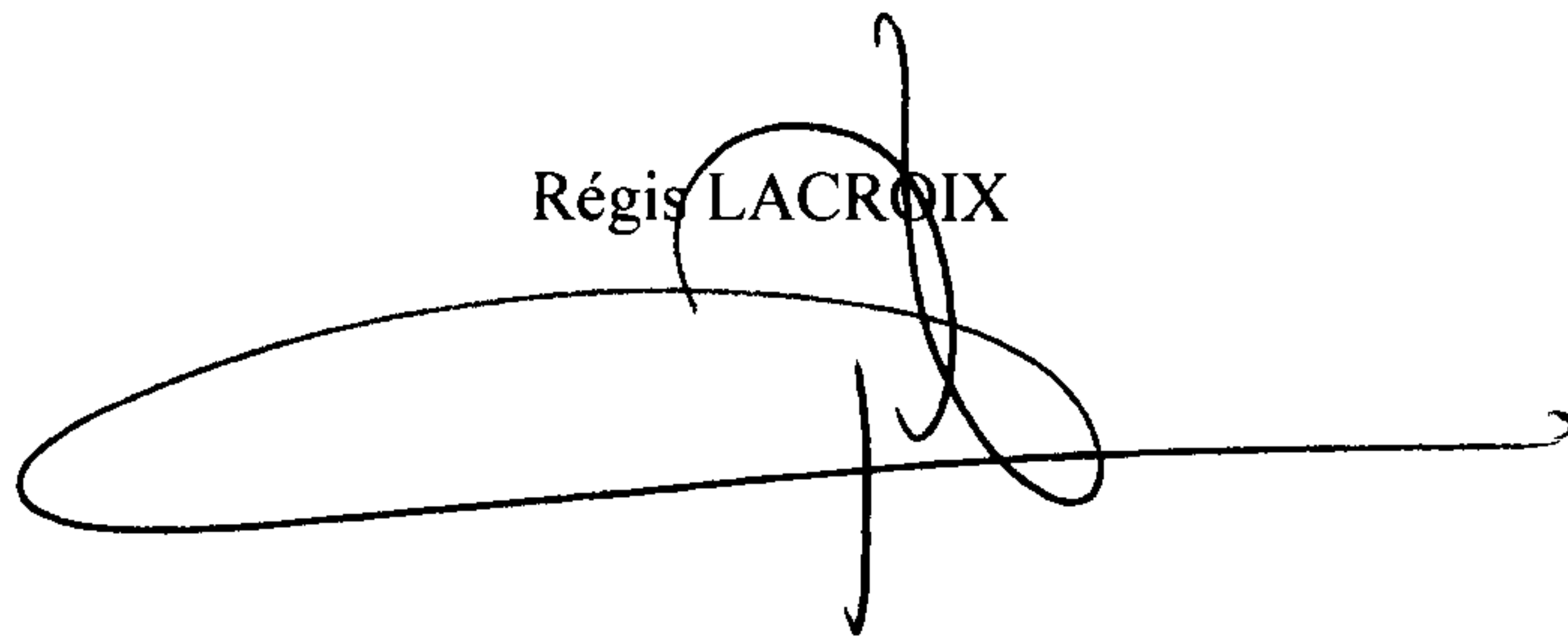
Le Secrétaire
Charles-Alexandre CLAUDX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large circular loop followed by a long horizontal stroke.

Les Scrutateurs
David HUMBERT

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop and a long horizontal stroke.

Régis LACROIX

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop and a long horizontal stroke.